

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 31 octobre 2023**

**Date de convocation : 26/10/2023**

**Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE**

**Présents : 8 Excusés : 5**

L'an deux mil vingt-trois et le trente-un octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Michel EPELVA, Eric MAZAIN

Mesdames Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU,

EXCUSES : Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

PROCURATIONS : de Frédéric DUCAZEAU à Nicolas BAPTISTE, de Olivia PUGINIER à Anne LASSERRE, de Marlène ROMAIN à Yoanna FORTON, de Nathalie TACHOUERES à Eric MAZAIN

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

*Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2023.*

### **ORDRE DU JOUR N°1 – Projet d'intérêt Général (PIG) Amélioration de l'Habitat – Pays Basque : avenant à la convention de partenariat 2023-2024**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le nouveau dispositif lancé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sous le nom de PIG (Projet d'Intérêt général) Amélioration de l'Habitat – Pays Basque. Ce dispositif a pour but d'encourager la rénovation énergétique du parc de logement, de lutter contre le mal-logement et d'accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Cette participation des communes a été formalisée par la signature d'une convention pour 3 ans (2019-2020-2021).

Par ailleurs, par délibération du 24 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la prolongation du programme d'Intérêt Général Pays Basque pour une durée de deux ans, soit pour les années 2022 et 2023.

Aussi, la convention partenariale bipartie signée avec la commune a fait l'objet d'un avenant n°1, avenant validé en séance du conseil municipal du 30 novembre 2021.

Pour rappel, l'objet de la convention est de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent, de manière volontaire, contribuer financièrement au dispositif, dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé et en mettant l'accent sur les priorités locales.

La Commune de La Bastide Clairence avait fixé le montant de la participation financière de la commune à 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah, avec une enveloppe budgétaire totale de 7 000 € allouée pour 3 ans (2019-2020-2021).

Puis dans le cadre de l'avenant n°1, l'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à cette opération a été fixée à 6 000 € pour les deux ans de prolongation (2022 et 2023), et répartie de la façon suivante :

- Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées : 1 000 €
- Lutte contre l'habitat indigne : 1 500 €
- Rénovation énergétique des logements : 1 500 €
- Accompagnement du développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale : 2 000 €

M. le Maire propose de proroger le PIG d'une année supplémentaire et de maintenir le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à cette opération à 6 000 € pour trois ans au lieu des deux initialement prévus, soit pour 2022, 2023 et 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** sa participation au dispositif PIG (Projet d'Intérêt général) Amélioration de l'Habitat – Pays Basque
- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah
- **DECIDE** de fixer une enveloppe budgétaire maximum de 6 000 € pour 3 ans (2022-2023-2024), et répartie de la façon suivante :
  - Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées : 1 000 €
  - Lutte contre l'habitat indigne : 1 500 €
  - Rénovation énergétique des logements : 1 500 €
  - Accompagnement du développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale : 2 000 €
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention partenariale, telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024

**ORDRE DU JOUR N°2 – Foncier : aliénation de chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juillet 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour l'aliénation de quatre chemins ruraux, à savoir :

- Chemin d'Antiacq (portion Nord)
- Chemin d'Arrousseou
- Chemin de Bernadas
- Chemin de Lartigue

A cet effet, le géomètre désigné a pu procéder aux bornages correspondants. M. le Maire présente les projets de division établis par le géomètre.

M. le Maire précise que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et qu'ils sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L161-10 du Code rural. Cependant, il indique que toute modification de l'emprise d'un chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de donner son accord à l'aliénation des chemins suivants :
  - Chemin d'Antiacq (portion Nord)
  - Chemin d'Arrousseou
  - Chemin de Bernadas
  - Chemin de Lartigue
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour constituer les dossiers d'aliénation correspondants et les soumettre à enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ces opérations (frais de géomètre, frais d'établissement des documents d'arpentage, frais de rédaction des actes de vente) seront à la charge des acquéreurs.

**ORDRE DU JOUR N°3 – Marché public : attribution du marché pour l'Aménagement et l'accessibilité à l'Eglise et au cimetière**

M. le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'«Aménagement et accessibilité à l'Eglise et au cimetière ».

A l'issue de la consultation, 2 dossiers d'offre ont été remis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 31 août 2023. Par ailleurs, le cabinet de géomètre GEODENAK a été désigné comme Maître d'œuvre pour accompagner.

M. le Maire présente le rapport d'analyse établi par celui-ci. Les critères de jugement des offres sont : prix des prestations (60 %) et service / support technique, qualité, délai exécution et respect environnement (40%)

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir :

- entreprise IRACHABAL

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise IRACHABAL d'un montant de 124 447.20 € HT
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'attribution du marché
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **ORDRE DU JOUR N°4 – Adhésion à la SCIC Ekindar**

M. le Maire expose :

Depuis sa création en 2019 (reconnue d'intérêt général depuis 2021), l'association Izpindar agit à l'échelle du Pays de Hasparren avec des citoyens qui veulent : investir dans les énergies renouvelables, maîtriser l'énergie de la production à la consommation, diminuer les coûts avec la mise en place de groupement d'achat de panneaux photovoltaïques et participer à la réalisation de centrales production.

Lors de sa séance du 30 mai 2023, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à rédiger une lettre d'engagement pour notifier le souhait de la commune de participer au projet d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable proposée par l'association.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective à l'échelle du Pôle du Pays de Hasparren, et considérant que le code de l'énergie requiert que producteurs et consommateurs d'une boucle locale d'autoconsommation collective soient réunis au sein d'une même entité juridique, il a été décidé de retenir la forme de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Dans ce cadre, les habitants, bénéficiaires des services rendus par la coopérative, construisent le projet et prennent part aux décisions et la participation des collectivités locales offre une garantie supplémentaire sur les objectifs d'intérêt général. La présence des producteurs et d'apporteurs de compétences et de moyens (entreprises, propriétaires de toits sur lesquels seront implantées les centrales solaires photovoltaïques, structures de conseils ou de financement, etc ...) permet d'ancrer la SCIC dans les réalités économiques actuelles et à venir.

La SCIC assurera les activités suivantes :

- le développement et l'exploitation de procédés de production d'électricité par l'utilisation d'énergie renouvelable et notamment l'énergie solaire
- le développement de l'autoconsommation collective à l'échelle de la boucle locale d'autoconsommation collective à l'échelle du Pays de Hasparren et au travers du rôle de « Personne Morale Organisatrice »
- l'ingénierie de projets de développement d'énergie renouvelable
- la mise en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations et la production d'énergie renouvelable.

Les statuts de la SCIC Ekindar prévoient qu'une collectivité territoriale ou un EPCI souscrive et libère :

- au moins 50 parts sociales pour une collectivité territoriale de moins de 5 000 habitants
- au moins 100 parts sociales pour une collectivité territoriale de plus de 5 000 habitants

- au moins 500 parts sociales lors de son admission pour tout autre collectivité territoriale ou EPCI.

A date, il est envisagé les participations suivantes au sein du collège « Collectivités et organismes publics » :

- Département des Pyrénées-Atlantiques : 500 parts sociales soit 10 000 €, Communauté d'Agglomération Pays Basque : 500 parts sociales soit 10 000 €

- Communes : Ayherre (50 parts sociales soit 1 000 €), Hasparren (100 parts sociales soit 2 000 €) et Mendionde (50 parts sociales soit 1 000€).

Pour la commune de La Bastide Clairence, la souscription au capital serait de 50 parts sociales soit 1 000 € de participation financière.

En intégrant la SCIC Ekindar et le collège « Collectivités et organismes publics », la commune de La Bastide Clairence pourra bénéficier d'une fourniture d'électricité renouvelable et locale (issue de la production de la boucle locale) à un prix compétitif et stable dans le temps (compris entre 12 et 13 cts d'euros du kWh sur 20 ans hors abonnement) pour ses bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2253-1,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L314-28,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2018 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de La Bastide Clairence à la SCIC Ekindar au titre du collège des « Collectivités et organismes publics »
- **APPROUVE** la souscription au capital de la SCIC Ekindar à hauteur de 50 parts sociales de 20 € chacune, soit 1 000 €
- **PREND** acte du projet de rédaction des statuts de la SCIC Ekindar tels qu'annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **ORDRE DU JOUR N°5 – Décision modificative n° 5**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget. Compte tenu de la souscription au capital de la SCIC Ekindar et considérant la révision de prix appliqué sur les travaux du programme de voirie 2023, il convient d'adopter des modifications du budget.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les modifications du budget suivantes :

<b>Article comptable – Opération – Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2315 – opération 151 / Voirie	10 500 €	
261 – Titres de participation	1 000 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		11 500 €
<i>S/ TOTAL INVESTISSEMENT</i>	<i>11 500 €</i>	<i>11 500 €</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
023 – Virement à la section d'investissement	11 500 €	
60612 – Energie Electricité	- 11 500 €	
<i>S/ TOTAL FONCTIONNEMENT</i>	<i>0 €</i>	

- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

## DIVERS

\* M. le Maire :

- présentation des scénarii d'aménagement élaborés par le bureau d'études Territori dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Pont de Port. La prochaine réunion se tiendra le 23 novembre 2023 à 20h dans la salle du Conseil municipal. Territori fera une restitution d'un des scénarii proposés et tenant compte des remarques formulées.
- point sur le Projet de réhabilitation de la Maison du Fronton, passage en phase APD en tenant compte des remarques formulées par les utilisateurs et la commune
- dépôt d'un dossier de collecte de dons organisée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration des couvertures de l'Eglise.
- nouvelle campagne de dépigeonnage le 25 octobre 2023 avec 11 pigeons prélevés.

\* M Michel EPELVA, adjoint au Maire, fait le bilan de la saison piscine 2023.

\* Mme Chloé PINEAU, conseillère municipale, fait le compte-rendu de la réunion sur le dossier d'adhésion à « Ville et Métiers d'Art »

\* M Eric MAZAIN, adjoint au Maire, informe que la Commission Agriculture et Forêts s'est réunie 30 octobre afin de définir les critères pour l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le service technique. Une consultation pourra être lancée pour cette fin d'année afin que la commande puisse intervenir en début d'année 2024, et que la livraison puisse être effectuée dès le printemps 2024 pour la prochaine campagne de fauchage.

### Dates à retenir :

- 16/11/2023 à 19h dans la salle du Conseil municipal : Réunion avec l'ensemble des colotis du lotissement Iscarrot
- 18/11/2023 à 14h30 : Visite patrimoniale en Gascon
- 23/11/2023 à 20h dans la salle du Conseil municipal : Restitution Territori « Aménagement Pont de Port »
- 24/11/2023 à 10h au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Darrieux : Comité technique SPR

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric	Excusé	Procuration à Nicolas BAPTISTE
14	CM	DUMOULIN	Jean-François	Excusé	
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	Procuration à Anne LASSERRE
6	CM	ROMAIN	Marlène	Excusée	Procuration à Yoanna FORTON
11	CM	TACHOUERES	Nathalie	Excusée	Procuration à Eric MAZAIN

